



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1511^e SÉANCE : 15 SEPTEMBRE 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1511)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 28 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et du Yémen du Sud (S/9421 et Add.1 et 2)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT ONZIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 15 septembre 1969, à 10 h 30.

Président : M. Y. A. MALIK
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1511)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 28 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et du Yémen du Sud (S/9421 et Add.1 et 2).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 28 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et du Yémen du Sud (S/9421 et Add.1 et 2)

1. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Conformément aux décisions antérieures du Conseil de sécurité, je me propose maintenant, avec l'agrément du Conseil, d'inviter les représentants d'Israël, de la République arabe unie et de l'Indonésie à occuper les places qui leur ont été réservées à la table du Conseil de sécurité afin qu'ils puissent participer au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Y. Tekoah (Israël), M. A. El-Erian (République arabe unie) et M. H. R. Abdulgani (Indonésie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Conformément aux autres décisions prises antérieurement par le Conseil de sécurité, je me propose maintenant, étant donné le nombre limité de places à la table du Conseil, d'inviter les représentants de l'Inde, de la Somalie, de la Jordanie, de l'Arabie Saoudite, de Ceylan et de la Malaisie à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle.

Sur l'invitation du Président, M. A. S. Gonsalves (Inde), M. A. A. Farah (Somalie), M. M. H. El-Farra (Jordanie), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. H. S. Amerasinghe (Ceylan) et M. S. A. L. M. Hashim (Malaisie) occupent les sièges qui leur sont réservés.

3. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai également reçu des lettres des représentants du Liban [S/9446] et de la Tunisie [S/9448] dans lesquelles ils demandent à être autorisés à prendre part aux débats sur la question inscrite à l'ordre du jour. En conséquence, s'il n'y a pas d'objection, je me propose, conformément à la procédure habituelle, d'inviter les représentants du Liban et de la Tunisie à participer aux débats sur cette question sans droit de vote. Etant donné l'insuffisance de places à la table du Conseil, j'aimerais les inviter à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle. Ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour viendra de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. S. El Goulli (Tunisie) occupent les sièges qui leur sont réservés.

4. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la France, à qui je donne la parole.

5. M. BERARD (France) : Monsieur le Président, tous ceux qui, comme moi, sont de vieux habitués des Nations Unies et qui ont pu observer pendant des années l'activité de don Jaime de Piniés d'abord comme ministre conseiller, puis comme ambassadeur à la tête de sa délégation, savaient qu'il serait un remarquable président de notre conseil et qu'il manifesterait les qualités qui font que son pays a marqué d'une telle empreinte l'histoire du monde. Les faits n'ont pas déçu cette attente, bien au contraire.

6. Quant à vous, Monsieur le Président, nous connaissions trop vos qualités d'intelligence, d'habileté politique et votre grande expérience des Nations Unies pour ne pas nous réjouir de travailler dans cette enceinte sous votre direction.

Nous savons que vous serez pour nous un guide toujours vigilant et un interlocuteur toujours avisé.

7. Une vive émotion s'est répandue dans le monde à la nouvelle qu'un des lieux de culte les plus vénérés, vers lequel se tournent les pensées de centaines de millions d'hommes, qu'une des oeuvres d'art les plus célèbres du Proche-Orient et dont les origines remontent au VII^{ème} siècle, avait été endommagé par un incendie. A cette émotion, dont chaque jour nous a apporté un nouvel écho, ma délégation et mon pays se sont pleinement associés.

8. Pénétrée d'un égal respect pour toutes les religions et toutes les croyances, la France a toujours condamné tout ce qui pouvait y porter atteinte. Elle considère, en outre, que les oeuvres d'art, dans quelque pays qu'elles se trouvent, font partie du patrimoine culturel de l'humanité entière et que tout malheur qui touche l'une d'elles porte préjudice à la communauté mondiale.

9. Ma délégation tient à redire aux représentants arabes et musulmans qu'elle comprend la douloureuse résonance que cet événement a causée dans leurs coeurs. Elle exprime cependant le souhait insistant que le caractère éminemment religieux de cette émotion prévienne, de ce fait même, les esprits d'aggraver la tension qu'a provoquée ce déplorable incendie. Elle fait appel à tous pour ne négliger aucun effort afin de conjurer pareille conséquence.

10. Le retentissement a été d'autant plus grand que ce pénible événement s'est produit dans le secteur de Jérusalem occupé depuis juin 1967 par les forces israéliennes et qu'il s'agissait d'un haut lieu de la cité. Ville sainte de trois religions, Jérusalem constitue naturellement l'un des points les plus délicats de tout règlement du Proche-Orient, l'un de ceux pour lesquels les passions sont le plus prêtes à s'enflammer. C'est pourquoi, dans le souci de favoriser l'apaisement ou, pour le moins, d'empêcher un accroissement de la tension, le Conseil de sécurité, dans une résolution unanime [267 (1969)], demandait de nouveau, le 3 juillet 1969, qu'aucune modification ne fût apportée au statut de Jérusalem, censurait "dans les termes les plus énergiques toutes les mesures prises pour modifier ce statut" et les déclarait "non valides".

11. A cette occasion, ma délégation avait été chargée de rappeler que "le problème [*des Lieux saints*] est d'ordre politique, religieux et juridique et non pas seulement d'ordre administratif et social" et que "l'avenir de Jérusalem ne saurait évidemment être déterminé de façon unilatérale" [1483^{ème} séance, par. 52].

12. Les réactions provoquées dans le monde par l'incendie de la mosquée Al-Aqsa ont montré combien étaient justifiées ces inquiétudes. D'une manière plus générale, il est apparu, une fois de plus, que la prolongation de la tension au Proche-Orient constitue pour la paix un danger de chaque jour. En présence d'incidents ou d'actions militaires dont la fréquence et la gravité ne cessent de croître, mon pays est, plus que jamais, convaincu de la nécessité d'arriver sans tarder à un règlement d'ensemble juste et durable du conflit. Depuis plusieurs mois déjà, il a proposé une procédure pour rompre définitivement le cycle infernal de la violence et faire aboutir une solution équitable sur la base

de la volonté unanime exprimée par le Conseil dans sa résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967.

13. A la suite du nouvel et sérieux événement que représente l'incendie de la mosquée Al-Aqsa— Al-Aqsa la lointaine, si proche cependant du coeur de tous les musulmans — ma délégation partage le voeu de ceux qui souhaitent qu'une enquête complète, impartiale et publique permette rapidement d'établir les responsabilités, contribuant ainsi à calmer les esprits. Elle souligne que la conservation et la protection de tous les Lieux saints de Jérusalem constituent l'un des éléments essentiels du règlement au Proche-Orient. Elle considère enfin que cette douloureuse affaire rend plus nécessaire et plus urgente encore la mise en oeuvre d'une solution globale, juste et durable des problèmes qui se posent au Proche-Orient. Je me réserve le droit de reprendre éventuellement la parole lors de la discussion du projet de résolution.

14. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*): Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

15. Je donne la parole au représentant du Liban et l'invite à prendre place à la table du Conseil.

16. **M. GHORRA** (Liban) [*traduit de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie également les membres du Conseil de me donner cette occasion d'indiquer la position de ma délégation sur la question dont le Conseil est saisi, l'incendie volontaire déclenché à la mosquée Al-Aqsa, mais avant d'aborder la question, je voudrais m'associer aux hommages que les membres du Conseil de sécurité ont rendus à votre prédécesseur, M. de Piniés, ambassadeur d'Espagne, ainsi qu'à vous-même, Monsieur le Président.

17. La dernière fois que la question de Jérusalem a été discutée devant le Conseil, j'ai eu l'occasion, le 2 juillet 1969, de déclarer ce qui suit au nom de la délégation libanaise :

"Jérusalem présente une importance et un intérêt tout particuliers pour le Liban. Les communautés chrétienne et musulmane qui composent la population du Liban ont eu de tout temps avec la Ville sainte des liens très profonds d'ordre spirituel, traditionnel et affectif. Jusqu'à l'occupation israélienne, en juin 1967, leur accès aux Lieux saints n'a jamais été interrompu et cette constante association a été pour elles une source de fierté et d'inspiration. Les plans calculés et prémédités d'Israël pour désarabiser et israéliiser Jérusalem, en particulier la Vieille Ville où se trouvent les Lieux saints chrétiens et musulmans, ont provoqué la plus vive inquiétude chez le peuple et le Gouvernement". [1484^{ème} séance, par. 123.].

18. Nos craintes étaient justifiées et fondées. En disant cela, je me trouve reprendre les paroles du représentant de la France, qui vient de parler avant moi. Nous n'avons pas eu besoin d'attendre très longtemps pour avoir la preuve tangible que nos craintes étaient fondées. L'incendie de la sainte mosquée Al-Aqsa, le 21 août dernier, a indigné le monde entier. Cet incendie a suscité parmi le peuple

libanais un sentiment profond d'angoisse, de désarroi et d'indignation. Ce sentiment ne peut pas être imputé uniquement à des motifs religieux et politiques, pour importants qu'ils soient. Il procède aussi d'une révolte profonde contre un acte injurieux, qui, de façon flagrante, porte atteinte à la civilisation elle-même, un acte qui déprécie le patrimoine humain respecté par les peuples de toute culture et de toute religion. Par cet acte, les valeurs morales et spirituelles auxquelles tient l'humanité ont été profondément outragées.

19. Dans une manifestation d'unanimité, dont elle est coutumière lorsque ses intérêts primordiaux ou ceux des peuples arabes sont en jeu, la population libanaise a exprimé de plusieurs manières son indignation devant cet outrage et aussi sa solidarité avec les peuples arabes et musulmans du monde entier. Tout le pays a fait grève le 23 août. Cette journée a été une journée de deuil national. Les dirigeants de tous les groupements religieux et politiques ont manifesté leur indignation et leur consternation. Beaucoup d'entre eux ont déclaré qu'Israël devrait être tenu pour responsable des circonstances dans lesquelles cet incendie volontaire s'est produit.

20. Le Premier Ministre du Liban, Rachid Karami, a vivement condamné l'acte sacrilège commis par Israël contre la mosquée Al-Aqsa et a déclaré que cet acte consterne non seulement les musulmans et les Arabes mais aussi tous ceux qui croient en Dieu partout dans le monde. Il y a vu une nouvelle expression de la grave injustice commise par Israël contre les peuples arabes et il a demandé aux grandes puissances d'assumer leur part de responsabilité et de mettre fin à cette injustice.

21. Des prières ont été récitées dans les mosquées et les églises pour que les Lieux saints des zones occupées soient préservés et que la Vieille Ville de Jérusalem soit délivrée du joug de l'occupation israélienne. Certains des dirigeants chrétiens ont exprimé leurs craintes quant au sort de l'église du Saint-Sépulcre et de l'église de la Nativité à Bethléem. Les dirigeants religieux, chrétiens et musulmans, croient sincèrement que le processus de sionisation de Jérusalem dans lequel sont engagées actuellement les autorités israéliennes est un présage sinistre pour les Lieux saints non juifs.

22. Le Secrétaire général est déjà, je suppose, en possession de télégrammes reçus de certains de ces dirigeants. Nos craintes, de même que celles des Arabes, au sujet de la sécurité future des Lieux saints ne sauraient être dissipées que d'une seule façon : par le retrait immédiat d'Israël de la Vieille Ville de Jérusalem, de même que des zones occupées, conformément aux décisions du Conseil, puis par le rétablissement de la juridiction légitime des Arabes sur ces lieux. Pendant des siècles, les Arabes ont veillé sur la sécurité des Lieux saints et ils ont protégé le caractère sacré de ces lieux; ils pourraient reprendre leur rôle historique et faire de Jérusalem un lieu de paix et de justice, un centre où tous les sanctuaires seraient protégés, respectés et entretenus comme il convient.

23. Je ne suis pas ici, à ce stade du débat, pour établir la responsabilité d'Israël. Ceux qui ont parlé avant moi l'ont fait de façon suffisante. Ils ont bien exposé tous les

arguments et toutes les preuves qui établissent cette responsabilité. Je tiens cependant à ce que la déclaration faite, à cet égard, par le Président du Liban, M. Charles Hélou, soit consignée :

"Israël porte sans aucun doute la responsabilité de ce crime, quelle que soit l'identité de la personne ou des personnes qui l'ont commis. En outre, la présence d'Israël à Jérusalem et les actes auxquels elle s'y livre constituent en eux-mêmes une violation des droits de l'homme et une atteinte aux principes sacrés et divins.

"L'incendie de la mosquée Al-Aqsa n'est que l'une des manifestations de ce péché originel. Il n'y a pas d'exemple, dans l'histoire de l'humanité, d'un semblable défi lancé au ciel et à la terre que l'on ait laissé impuni.

"Tous les croyants, et non pas seulement les Arabes, les musulmans ou les chrétiens, devraient se sentir tenus de prendre des mesures communes de légitime défense à l'égard des actes d'Israël."

24. Oui, il y a un péché originel à la base de tout ce qui se passe au Moyen-Orient. Ce péché, c'est la politique constante d'agression du sionisme israélien à l'encontre des peuples et des pays arabes. A la 1510ème séance, le représentant de Ceylan a rappelé que sans l'occupation israélienne de la Vieille Ville de Jérusalem la situation que nous examinons actuellement n'aurait jamais existé.

25. L'incendie de la mosquée Al-Aqsa sert à rappeler au monde que ce qui est arrivé le 21 août peut se reproduire et que les Lieux saints de toutes les religions ne sont plus en sécurité, en cas d'occupation militaire par des étrangers. Il est donc grand temps de mettre fin à cette occupation et d'assurer des conditions propices à l'établissement de la paix dans la justice. Cet acte d'incendie volontaire ne saurait être considéré comme un acte isolé. Il faut l'envisager dans le cadre de la situation d'ensemble au Moyen-Orient. Il s'est produit sous le couvert de l'occupation militaire.

26. Ce sont les conditions créées par l'occupation militaire israélienne qui ont favorisé la perpétration de cet acte. Le prétendu responsable de l'incendie, M. Rohan, est présenté comme un chrétien afin d'exempter Israël de toute responsabilité. Mais ce prétendu chrétien fanatique a été amené en Israël par l'Agence juive qui est l'instrument international d'Israël. Il a vécu dans un kibboutz pendant plusieurs mois. Il a partagé avec ses parents d'adoption israéliens la vision de sa mission qui était de détruire la mosquée afin de préparer la voie à la reconstruction du Temple de Salomon en prévision de l'avènement du Messie. Ses intentions n'étaient donc pas cachées, elles étaient connues. L'hebdomadaire français *le Nouvel Observateur* du 1er septembre a dit que M. Rohan était plus sioniste que les sionistes et peut-être le réalisateur d'un de leurs rêves obscurs.

27. Nous avons entendu au sein de ce conseil des déclarations sur la situation dangereuse qui existe au Moyen-Orient. On a dit qu'au lieu d'un progrès il y avait régression. L'autre jour, dans une déclaration qu'il a faite devant l'Association des correspondants auprès des Nations Unies, le Secrétaire général a signalé le caractère explosif de

la situation au Moyen-Orient et le fait que, 22 mois après l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 242 (1967), il n'y avait pas eu de progrès décisif dans le sens d'un règlement de la crise.

28. Nous partageons pleinement cette façon de voir. La situation est menaçante. La paix et la sécurité du Moyen-Orient, voire celles du monde entier, sont en danger. A la veille de la session de l'Assemblée générale et de la rencontre des dirigeants du monde entier aux Nations Unies, le Conseil de sécurité assume en ces circonstances une lourde responsabilité. Les victimes lésées sont venues maintes fois devant le Conseil pour plaider leur cause, pour demander que l'on prenne des mesures contre les actes continuels d'agression commis par Israël contre ses voisins arabes et contre l'occupation de leur territoire. Dans le meilleur des cas, ce que ces victimes ont obtenu ce fut de repartir avec la satisfaction morale de savoir que l'agresseur était condamné. Elles ont obtenu de très nombreuses résolutions stéréotypées, mais ces résolutions sont demeurées sans effet en raison du refus obstiné d'Israël de s'y conformer. L'impasse créée par ce refus d'Israël doit être brisée. Pour ce faire, il faudrait que le Conseil de sécurité prenne des mesures décisives et que les grandes puissances, qui sont responsables au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, déploient des efforts énergiques et soutenus.

29. Je conclurai en disant que les actes d'Israël attisent les flammes de la violence au Moyen-Orient. Ces flammes doivent être éteintes. Les pompiers de la paix doivent agir rapidement. Le Conseil de sécurité peut mettre en action les dispositions de la Charte sans attendre les plaintes des Arabes contre les actes d'Israël. En agissant ainsi avec décision et rapidité, le Conseil de sécurité peut éviter une catastrophe au Moyen-Orient et dans le monde et renforcer les chances de paix.

30. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Tunisie et l'invite à prendre place à la table du Conseil.

31. **M. EL GOULLI** (Tunisie) : Monsieur le Président, étant nouvellement accrédité par mon gouvernement auprès de l'Organisation des Nations Unies et ayant pour la première fois l'honneur de prendre la parole devant ce conseil, je me dois de m'acquitter d'un agréable devoir : vous féliciter pour les qualités de grand diplomate avec lesquelles vous présidez ces débats et vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu m'autoriser à participer à vos travaux.

32. L'occasion est solennelle, je dirai grave. Au moment où l'humanité est déjà terriblement affligée par des maux de toutes sortes — conflits politiques, guerres dévastatrices, pauvreté, faim —, voici que ses valeurs spirituelles, à juste titre respectées et épargnées depuis la naissance de notre organisation, sont, avec l'incendie criminel de la mosquée Al-Aqsa, flétries à leur tour. Devant les pires vicissitudes de l'existence, les hommes, quels que soient le régime politique, l'organisation sociale, le degré de développement économique et technologique dans lesquels ils vivent, ont constamment recherché le salut dans la foi, cette foi qui donne à leur vie son sens ultime.

33. La démarche faite auprès de vous, Monsieur le Président, sous la pression populaire de 25 Etats, pour convoquer ce conseil, reflète le danger que fait courir à la sécurité et à la paix internationales l'incendie criminel qui s'est produit le 21 août dans Jérusalem occupée. Le fait que mon pays ait décidé de joindre sa voix à celle des autres pays musulmans pour venir, dans cette enceinte, dire son inquiétude et exprimer son indignation, témoigne, ai-je besoin de le dire, de notre totale confiance à l'égard des Nations Unies et particulièrement de leur principal organe, le Conseil de sécurité, dernier rempart, aux yeux de la communauté internationale et selon la Charte, contre le racisme, l'arbitraire, l'injustice et la politique du fait accompli. C'est dire l'ultime responsabilité qui, à notre sens, incombe au Conseil dont le devoir est clair : réagir comme il convient à ces actes de nature à troubler la sécurité et la paix mondiales.

34. Monsieur le Président, vous me permettrez de ne pas revenir sur la chronologie des événements du 21 août. Les faits sont largement connus par le Conseil. Les éminents collègues qui m'ont précédé les ont évoqués avec talent et précision. Mais qu'il me soit permis simplement de citer le message que le Président de la République tunisienne a adressé, aussitôt connu l'événement tragique, au Secrétaire général des Nations Unies :

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement et le peuple tunisiens ont appris avec émotion la nouvelle de l'incendie qui a ravagé les Lieux saints musulmans de Jérusalem.

"Cet acte odieux, outre qu'il prouve un mépris caractérisé pour les valeurs spirituelles les plus élevées, est de nature à aggraver sérieusement la situation au Moyen-Orient et à rendre encore plus difficile la recherche d'une paix juste dans la région.

"Le Gouvernement tunisien considère que la responsabilité de l'Etat sioniste, puissance occupante, est directement engagée."

35. Les termes de ce message expriment parfaitement la profondeur et la nature de l'émotion soulevée par cet acte innommable dans mon pays. Ce ne sont ni le fanatisme religieux ni la solidarité raciale ni je ne sais quel souci de manoeuvre politique pour alarmer indûment l'opinion internationale, comme on l'a prétendu, qui ont suscité l'émotion du peuple tunisien et de son président.

36. Sur le fond du problème, nous avons à maintes reprises, dans d'autres circonstances et sans équivoque, dit notre position. Aujourd'hui, c'est d'un cri de détresse qu'il s'agit, d'un sentiment de douleur et d'incompréhension de millions de Tunisiens atteints dans leur être, au même titre que des centaines de millions d'autres musulmans, devant un acte inqualifiable qui confère à la situation dans Jérusalem sa véritable dimension. Cet acte présage d'un avenir sombre pour les valeurs spirituelles dont l'histoire a fait de la Ville sainte la gardienne et que de nombreuses générations de musulmans, de chrétiens et de juifs ont vénérées et continuent de le faire, donnant ainsi aux habitants de cette terre le plus bel exemple de tolérance et de fraternité humaine.

37. Il serait superflu de revenir sur des détails qui ne feraient que ternir le débat et l'empêcheraient, à notre sens, de s'élever à la hauteur de l'événement. Que les dégâts soient importants ou non, que les pompiers soient arrivés à la hâte ou nonchalamment, que le cheik, président de la communauté musulmane, participe à l'enquête ou non, tous ces facteurs ne devraient pas éclipser l'essentiel : l'occupation militaire qui a engendré une ambiance propre à l'accomplissement du forfait.

38. Nous ne voulons pas donner au conflit du Moyen-Orient une dimension religieuse : c'est Israël qui l'impose. Du moment que ses responsables ont établi comme principes du pouvoir la race et la religion, cela ne peut mener qu'au fanatisme.

39. C'est là la sinistre réalité. C'est là le véritable danger que la communauté internationale se doit de dénoncer. C'est enfin la raison pour laquelle des centaines de millions d'hommes redoutent aujourd'hui de se trouver entraînés par le déchaînement des passions et l'enchaînement des fanatismes dans le cercle infernal de la violence et de la haine.

40. C'est un véritable drame que vit aujourd'hui une partie de l'humanité, drame de l'incompréhension, de l'injustice et de la passivité. Pourtant, le processus déclenché par les autorités sionistes depuis leur occupation de la Palestine est clair. Leurs intentions ne sont pas moins évidentes. Après avoir dépossédé et chassé les Palestiniens de leur patrie, les autorités occupantes, appliquant un plan soigneusement préparé, s'attaquent aujourd'hui aux valeurs essentielles. Le but est de judaïser par étapes toute la Palestine et l'incendie d'Al-Aqsa n'est qu'un maillon de la chaîne.

41. C'est une règle classique que celle qui consiste à annihiler chez le peuple colonisé, ou ce qui en reste, tout ce qui est de nature à lui donner conscience de son identité, de sa spécificité en tant que nation, à maintenir vivantes son histoire et sa gloire. L'occupant, le colonisateur — et les peuples du tiers monde ne le savent que trop — ne se contentent pas de l'oppression militaire, de la répression, lesquelles n'engendrent le plus souvent que l'incapacité physique chez le colonisé. Le colonisateur se rend compte que, pour anéantir un peuple, il lui faut détruire son âme, l'acculer à la décadence morale, à l'abdication de ses valeurs. Voilà la raison de l'acharnement des Israéliens contre les Lieux saints de l'islam et de la chrétienté en Palestine.

42. La résistance des nations, à travers l'histoire, à la déchéance culturelle, devrait pourtant rappeler aux autorités de Tel-Aviv la vanité de leur entreprise, à moins que, par une tactique diabolique, leur intention ne soit de rendre la paix impossible au Moyen-Orient en y déchaînant les forces dévastatrices de la passion. Il existe un danger réel de voir cette partie du monde s'embraser dans une conflagration qui, par sa durée, et maintenant par son caractère, pourrait facilement s'étendre à d'autres régions, plongeant ainsi dans la nuit de la guerre un monde qui n'en a que trop souffert.

43. Alors que les représentants d'une grande partie de l'humanité, réunis ici, s'efforcent de hâter l'heure de la

paix, les responsables israéliens, ivres de succès militaires éphémères, tournent résolument le dos à la communauté mondiale en bafouant un ordre international que d'autres ont patiemment construit et en traitant avec le plus grand mépris des résolutions sages dont il me suffit de rappeler — au sujet de Jérusalem — les plus importantes, à savoir celles adoptées par l'Assemblée générale en 1967 [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) des 4 et 14 juillet 1967], ainsi que les deux résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité [252 (1968) du 21 mai 1968 et 267 (1969) du 3 juillet 1969]. Ces résolutions interdisent à Israël de changer le statut de Jérusalem et condamnent toute acquisition de territoires par la conquête militaire.

44. Israël occupe des territoires arabes, et en particulier Jérusalem, depuis plus de deux ans. Il a, à maintes reprises, proclamé sa ferme détermination de donner à la ville un nouveau statut, son but étant de mettre le monde devant le fait accompli. Joignant l'acte à la parole il a, sous la surveillance vigilante de ses soldats, entrepris des travaux, proclamé des mesures, édicté des lois tendant à transformer ce haut lieu de l'islam, de la chrétienté et du judaïsme en garnison sioniste. Il n'a pu réaliser ses néfastes desseins que par l'occupation militaire de la ville. C'est la raison pour laquelle nous soutenons que sa responsabilité est pleinement engagée. N'est-il pas inconcevable que ces prétendus techniciens hautement qualifiés que sont les Israéliens se trouvent pris au dépourvu par un quelconque fanatique ? Si celui-ci a pu accomplir son forfait, c'est bien parce que le contexte s'y prêtait et que le conditionnement psychologique auquel il était soumis dans l'ambiance particulière qui règne dans cette terre martyre l'y préparait.

45. Il est très facile, une fois le forfait accompli, d'apaiser sa conscience à bon marché, comme le font les responsables israéliens, et de faire appel à la compréhension et à la fraternité. Il est encore plus facile de relever une ou deux phrases dans la presse pour s'en prévaloir.

46. Le représentant d'Israël dans cette enceinte nous chante la litanie de la fraternité et de la paix. Mais comment celles-ci seraient-elles possibles quand il sait pertinemment que les autorités qui l'ont mandaté ne donneront jamais suite aux résolutions du Conseil ? C'est pourquoi nous pensons qu'il appartient au Conseil, et, en particulier, aux quatre grandes puissances, de prendre leurs responsabilités dans cette affaire et, au-delà de l'incendie d'Al-Aqsa, dans toute la question de la Palestine.

47. C'est pourquoi, en apprenant ce forfait, le Président de la République tunisienne s'est adressé directement au secrétaire général U Thant et aux chefs d'Etat des quatre grandes puissances. Nous réitérons son appel pour que soit dénoncée la responsabilité d'Israël dans cet acte criminel, pour que cesse l'occupation des territoires arabes, pour que les Palestiniens recouvrent leur droit à leur patrie usurpée, pour que soient épargnées au monde, et spécialement au Moyen-Orient, de nouvelles guerres.

48. M. M'BENGUE (Sénégal) : Ma délégation est heureuse, Monsieur le Président, de vous adresser ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de notre conseil. Votre sens politique, votre affabilité, votre talent et votre perspicacité sont connus de nous tous et nous nous

félicitons également des relations cordiales que votre grand pays entretient avec le mien.

49. Quant à l'ambassadeur de Piniés, qui a présidé le mois dernier notre conseil, nous lui renouvelons nos sentiments d'admiration.

50. Le Conseil se réunit depuis quelques jours à la demande de 25 pays Membres des Nations Unies pour étudier la situation créée à la suite de l'incendie de la mosquée Al-Aqsa, à Jérusalem. Ma délégation, comme vous vous en doutez Monsieur le Président, n'a pas l'intention, dans ce débat, de flatter des passions. Nous estimons que c'est un devoir pour nous de chercher à contribuer effectivement et d'une façon positive à la recherche d'une solution juste et durable du problème douloureux qui déchire le Moyen-Orient. Cela a été et demeure une constante de notre politique à l'égard du problème touchant le Moyen-Orient. Nous sommes obligés cependant de reconnaître que des faits comme celui de l'incendie de la mosquée Al-Aqsa ne sont pas de nature à faciliter le retour de la paix dans cette région. En effet, l'incendie d'Al-Aqsa, un des hauts lieux saints de l'Islam, est un acte odieux que réprouve la conscience universelle.

51. En mettant le feu à la mosquée, on a voulu s'attaquer aux valeurs spirituelles qui, comme chacun le sait, constituent une dimension fondamentale de l'être et cela permet aisément de comprendre l'indignation ressentie par tous les croyants, aussi bien musulmans que chrétiens et juifs, à travers le monde.

52. Le peuple sénégalais, profondément attaché aux valeurs de l'esprit, respectueux de toutes les croyances, donne l'exemple d'un pays où règne une harmonie parfaite entre les différentes communautés religieuses.

53. Le Sénégal, qui a la chance d'avoir à sa tête un humaniste de renommée mondiale, militant acharné et infatigable de la cause de l'homme, a appris avec une grande indignation l'acte de sacrilège qui a été commis dans la mosquée Al-Aqsa, un des lieux les plus vénérés de l'Islam, et qui témoigne d'un mépris caractérisé pour les valeurs spirituelles les plus élevées.

54. Nous savons que les autorités d'Israël ont exprimé, au cours de déclarations publiques, des sentiments d'indignation et de réprobation. Mais, en vérité, ce problème pose la question du statut de Jérusalem. Le problème qui se pose ne sera résolu, en fait, que le jour où Jérusalem sera évacuée. Seul le retrait d'Israël de Jérusalem et des autres territoires occupés militairement pourra assurer la sécurité des Lieux saints. Cela pose le problème du respect de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans ce domaine. Cependant, Jérusalem est encore sous le contrôle des autorités de Tel-Aviv, comme beaucoup d'autres territoires arabes d'ailleurs. L'incendie d'Al-Aqsa, que le monde entier condamne aujourd'hui, n'est pas un fait isolé. Il est la conséquence directe de l'occupation par la force des territoires arabes par Israël. Aussi, ne sera-t-il mis fin définitivement aux incidents de la nature de celui que nous condamnons aujourd'hui que le jour où une solution d'ensemble du problème sera trouvée.

55. Nous tenons ce langage de la vérité sans aucune haine et sans aucune hostilité pour le peuple juif qui, comme le disait le président Senghor, est, avec le peuple arabe et le peuple noir, un des trois peuples souffrants.

56. Mais nous ne saurions oublier que ce sont les Arabes qui sont à l'heure actuelle physiquement attaqués et occupés.

57. Nous avons toujours condamné l'emploi de la violence pour régler les problèmes politiques. C'est là un principe fondamental de notre politique étrangère. Il y a un autre principe non moins important que nous avons toujours préconisé : la négociation.

58. Nous estimons toujours que la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 constitue le cadre le mieux approprié pour rétablir une paix juste et durable dans cette partie troublée du monde. Il appartient au Conseil de sécurité en général, et aux membres permanents en particulier, de s'employer d'une façon beaucoup plus engagée pour traduire dans les faits et sous tous ses aspects cette résolution, afin que la paix soit retrouvée et que les pays de la région puissent s'atteler aux tâches de développement pour un mieux-être de toutes les populations qui y vivent.

59. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Je vous remercie des paroles aimables que vous avez prononcées à mon endroit.

60. *M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]* : Je suis heureux que l'occasion me soit donnée de dire, tout d'abord, à notre éminent collègue M. de Piniés, combien j'ai apprécié la manière, à la fois constructive et pleine de tact, dont il a présidé nos débats le mois dernier. Ce fut un mois particulièrement chargé et difficile pour le Conseil, et ce fut pour nous une chance que de nous trouver placés sous la sage conduite de l'ambassadeur de Piniés.

61. Qu'il me soit également permis de vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président. Nous savons que nous pouvons compter sur votre grande expérience et vos talents pour que nos débats de ce mois-ci contribuent également à la paix et à la sécurité internationales.

62. L'incendie qui s'est déclaré le 21 août à la mosquée Al-Aqsa dans le secteur occupé de Jérusalem a suscité aux Etats-Unis une émotion et une tristesse profondes. Nous accueillons avec compréhension et sympathie les graves préoccupations religieuses que cet incident malheureux a suscitées parmi les musulmans du monde entier. A la douleur ressentie par tous les fidèles de l'Islam s'ajoute le regret devant les dommages qu'ont subis ce sanctuaire historique et le précieux mobilier qu'il contenait et qui représentent une lourde perte pour l'héritage spirituel de l'humanité entière.

63. Nous respectons les préoccupations exprimées par 25 Membres de l'Organisation dans le message qu'ils ont adressé le 22 août au Président du Conseil de sécurité [S/9407¹]. Si nous les comprenons bien, ces préoccupations

¹ Incorporé quant au fond dans le document S/9447, annexe I, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1969.*

tions portent sur trois points. Pour ce qui est du premier point, nous admettons que les circonstances qui entourent cette tragédie doivent faire l'objet d'une enquête complète et impartiale. Se soustraire à cette exigence reviendrait à encourager les soupçons, le fanatisme et les réactions émotives.

64. Pour ce qui est du second point, nous apprécions la proposition suggérant qu'un groupe de personnalités musulmanes participe à l'évaluation des dommages subis par la mosquée et aux travaux de réparation nécessaires. C'est avec plaisir que nous avons entendu M. Tekoah, représentant d'Israël, déclarer que cette proposition ne rencontrait aucune objection de la part de son gouvernement. Elle cadre parfaitement avec notre position concernant le rôle de premier plan que des communautés religieuses doivent jouer à Jérusalem et avec l'opinion largement répandue selon laquelle il est légitime que la communauté internationale se préoccupe du statut de Jérusalem.

65. En ce qui concerne le troisième point, je crois qu'il n'y a aucun désaccord sur la nécessité de prendre de plus amples précautions afin d'éviter à l'avenir de tels actes de profanation.

66. Cela dit, je voudrais affirmer clairement que l'intérêt soutenu et profond que mon gouvernement porte à Jérusalem lui a fait examiner très soigneusement les faits, tels qu'ils sont jusqu'à présent connus. Sans vouloir préjuger les conclusions de l'enquête officielle, je voudrais dire que nous n'avons pas trouvé le moindre indice permettant d'affirmer que l'incendie criminel présumé qui est survenu au Haram esh-Sharif le 21 août ait été autre chose qu'un acte individuel, aussi démentiel qu'ignoble. Nous serions au regret si la communauté internationale, qui porte elle-même un vif intérêt aux sanctuaires de Jérusalem, se trouvait empêchée de répondre comme il se doit à la situation actuelle du fait d'incitations ou d'allégations inspirées par des objectifs étrangers au débat. Le Conseil n'a pas le droit de prêter l'oreille à des incitations ou à des allégations de ce genre. Notre intérêt réel est de faire en sorte que tous les faits concernant l'incendie et les circonstances qui l'ont entouré soient mis en lumière d'une manière qui réponde aux intérêts et aux préoccupations légitimes des musulmans et des hommes du monde entier.

67. Mon gouvernement prend acte des mesures prises immédiatement par le Gouvernement israélien pour établir sur une large base une commission d'enquête comprenant des représentants des trois grandes religions qui ont des sanctuaires à Jérusalem. Nous nous réjouissons qu'Israël ait annoncé que les audiences de la commission d'enquête et le procès des prévenus seront publics et ouverts aux observateurs de tout pays ou de toute confession.

68. Plusieurs membres du Conseil ont déjà mentionné la Convention et le Protocole de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé², auxquels Israël et les Etats arabes sont parties et auxquels ils ont déjà eu recours, à la suggestion du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et

grâce aux médiations que ce dernier avait contribué à établir. L'application de cette convention dans la région arabo-israélienne semble progresser sans trop de heurts. A nos yeux, les paroles de l'ambassadeur Tekoah indiquent que le Gouvernement israélien est toujours disposé à coopérer avec le Directeur général de cette organisation pour en poursuivre l'application.

69. Il serait donc parfaitement possible d'y avoir également recours pour chercher à résoudre de façon satisfaisante la question légitime des circonstances dans lesquelles s'est déclaré l'incendie de la mosquée Al-Aqsa. Elle pourrait également servir de base pour la prise de mesures destinées à éviter toute nouvelle tragédie du même ordre, en attendant l'établissement d'une paix juste et durable dans cette région. Ces mesures pourraient comprendre des communications plus étroites et une certaine coopération dans l'élaboration de projets entre représentants musulmans, d'une part, et autorités d'occupation, d'autre part.

70. Deux mois à peine nous séparent de la date à laquelle le Conseil a unanimement réaffirmé l'intérêt particulier que la communauté internationale porte à la ville de Jérusalem [résolution 267 (1969)]. A cette occasion, j'avais assez longuement exposé la position des Etats-Unis en ce qui concerne les responsabilités d'Israël en tant que puissance occupante [1483^{ème} séance]. Cette position n'a pas changé; elle est toujours telle que je l'avais alors exposée.

71. Je ne pense pas, cependant, qu'il convienne ou qu'il soit souhaitable de reprendre si tôt la question du statut de Jérusalem pour nous prononcer sur elle ni de lier le regrettable incendie de la mosquée Al-Aqsa à l'ensemble du tragique conflit arabo-israélien. Je regrette que le projet de résolution que j'ai sous les yeux [S/9445] aille si loin au-delà de la raison précise, telle que nous l'entendons, qui a motivé la réunion du Conseil de sécurité. Nous attendions une résolution qui traiterait précisément et exclusivement de mesures destinées à pourvoir à la sauvegarde, à la réparation et à la protection des Lieux saints, prévoyant notamment la participation de représentants musulmans, mais non point une résolution qui reprenne entièrement les questions abordées lors de notre débat de juillet dernier.

72. Notre position sur les aspects politiques du statut de Jérusalem a été clairement exprimée par notre vote en faveur de la résolution 267 (1969) du Conseil de sécurité. Si le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis reprenait cette résolution en se contentant de développer les préoccupations exprimées dans la communication adressée le 22 août au Président du Conseil de sécurité [S/9407], nous aurions pu voter en sa faveur. Ce choix ne nous étant pas offert, et, comme nous l'avons dit, d'autres parties du projet de résolution nous paraissant déplacées dans la situation actuelle et peu propres à servir les objectifs que nous poursuivons, la délégation des Etats-Unis s'abstiendra.

73. Cette position n'implique pas, je le répète, que mon gouvernement se désintéresse de la sauvegarde et de la protection des Lieux saints. Nous considérons que le Gouvernement israélien, en tant que puissance occupante, a la lourde responsabilité, devant les musulmans du monde entier et devant l'humanité tout entière, d'assurer cette

² Signés à La Haye le 14 mai 1954 (voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, 1956, No 3511).

protection. Nous le prions instamment de prendre pour cela toutes les précautions nécessaires et de coopérer pleinement à cette fin avec la communauté musulmane. Nous sommes prêts à soutenir toutes mesures convenables prises par l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre cet objectif.

74. Enfin, il n'est guère besoin de rappeler que notre présence ici aujourd'hui, comme si souvent dans le passé, est encore la conséquence d'une autre nécessité non moins pressante, celle d'intensifier nos efforts pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, une paix que l'on attend depuis trop longtemps. Pour atteindre ce but, il est absolument nécessaire que les parties fassent preuve de discipline et de coopération. Alors qu'approche la date à laquelle doivent se réunir ici les ministres des affaires étrangères des Etats directement intéressés et des quatre membres permanents du Conseil de sécurité qui ont offert leur assistance dans la recherche de la paix au Moyen-Orient, efforçons-nous tous intensément de maîtriser la violence, de pacifier les débats et de créer une atmosphère de conciliation et de bonne volonté qui permette aux négociateurs d'accomplir un travail constructif.

75. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je vous remercie des paroles aimables que vous avez bien voulu m'adresser.

76. **M. KHATRI** (Népal) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais d'abord rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur d'Espagne, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours du dernier mois, et vous adresser nos compliments et nos bons voeux dans l'exercice de votre charge. Nous admirons vos qualités personnelles et nous vous respectons en tant que représentant d'un grand pays dont la contribution au développement de la société du monde contemporain dépasse ce que je pourrais en dire. Ce sera un plaisir et un privilège que de travailler sous votre direction. Je vous assure de l'entière coopération de ma délégation dans votre tâche.

77. Pour ce qui est de la question à l'étude, je désire exposer très brièvement la position de ma délégation. La délégation népalaise partage les sentiments de consternation et d'indignation profondes qu'ont exprimés ici les autres membres du Conseil à la suite de l'incendie de la mosquée Al-Aqsa survenu le 21 août 1969. Partout des hommes de bonne foi et de bonne volonté ont condamné cet acte méprisable qui a endommagé l'un des lieux de culte les plus sacrés et les plus vénérés de l'islam. Devant cette inquiétude universelle, notre premier souci devrait être de veiller à ce que cette affaire fasse l'objet d'une enquête objective et complète et à ce que l'on restaure rapidement la mosquée. Il faudrait évidemment prendre des mesures pour éviter que de tels actes de vandalisme ne se reproduisent.

78. Nous n'avons aucun renseignement direct et précis sur les circonstances directes dans lesquelles l'incendie s'est déclaré. En l'absence d'un compte rendu objectif et complet, le Conseil de sécurité n'est naturellement pas en mesure d'attribuer la responsabilité de cet acte sacrilège à l'une ou à l'autre des parties. Je pourrais ajouter, en ce qui concerne ma délégation, que nous avons jugé sincère la manifestation de douleur et d'inquiétude du Gouvernement

israélien et d'autres éléments de l'opinion publique. Nous avons également noté l'esprit d'équité dont a fait preuve le Gouvernement israélien en reconnaissant l'intérêt particulier que les Lieux saints revêtent pour les Etats musulmans et les communautés musulmanes et en accueillant avec satisfaction la coopération de ces derniers aux travaux de restauration de la mosquée Al-Aqsa.

79. En même temps, nous ne pouvons nous empêcher de songer que l'incident du 21 août s'est produit alors que toute la ville de Jérusalem est militairement occupée par Israël. Il est regrettable que le Gouvernement israélien ne se soit pas conformé à certaines résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La ville étant sous occupation militaire, c'est un devoir pour le Gouvernement israélien de se conformer aux normes admises du droit international et non seulement de respecter dans le territoire occupé les sentiments religieux, mais aussi de protéger les institutions publiques, les lieux de vénération et de culte et les monuments ayant une valeur spirituelle. Ce devoir est capital. Il l'est d'autant plus que les conditions de l'occupation militaire impliquent des dangers imprévus. Nous espérons que l'incident du 21 août s'avérera être non pas le résultat direct de sentiments généraux de haine et de fanatisme, mais l'acte d'un fou, commis indépendamment des conditions qui tendent à susciter ces sentiments.

80. Etant donné que la situation au Moyen-Orient est une menace constante à la paix mondiale, toute décision du Conseil de sécurité doit d'abord tendre à améliorer cette situation. Maintenant, nous devons sans aucun doute nous préoccuper de la restauration et de la restitution de la mosquée sainte, avec la coopération nécessaire des Etats et des communautés arabes. A cet égard, je suis porté à croire que l'attitude du Gouvernement d'Israël permettra cette coopération. D'autre part, il convient de rappeler à Israël ses obligations et ses responsabilités en tant que puissance occupante et de lui demander à nouveau de se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

81. En ce qui concerne le projet de résolution [*S/9445*] qui a été présenté vendredi, à la 1510^{ème} séance, par mon ami, M. Shahi, représentant du Pakistan, avec son éloquence et sa clarté habituelles, je crois pouvoir dire que, lorsque nous en avons pris connaissance, ces considérations prévalaient dans nos esprits. Etant donné que nous avons appuyé les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale et les résolutions 252 (1968) et 267 (1969) du Conseil de sécurité et que nous partageons l'inquiétude générale qu'inspire la situation au Moyen-Orient et, en particulier, le sort de la ville de Jérusalem, ma délégation votera pour le projet de résolution, le but principal de celui-ci étant de réaffirmer ces résolutions antérieures. Nous le faisons aussi parce que nous avons pris acte avec satisfaction de l'assurance que le Gouvernement israélien n'est pas accusé de complicité dans l'incident du 21 août.

82. Toutefois, pour méprisable qu'il soit, l'acte qui a provoqué l'incendie de la mosquée Al-Aqsa nous a tous rapprochés par la douleur commune que nous inspirent les dommages causés à une partie du patrimoine humain universel. Si nous sommes unis dans la douleur, il est évident que le meilleur moyen d'atteindre notre but est de nous unir aussi dans l'action. Je sais que, dans ce conseil,

nous devons chercher à réaliser l'unité et à adopter des résolutions unanimes qui tiennent compte de tous les éléments d'une situation donnée. Je dirai même que la solennité de cette occasion appelle tout particulièrement une semblable décision et chaque membre du Conseil pourrait apporter à celle-ci son appui sans la moindre arrière-pensée ni le moindre doute.

83. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je vous remercie des paroles amicales que vous avez prononcées à l'égard de mon pays.

84. **M. MORALES SUAREZ** (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : Je tiens à dire notre admiration et notre reconnaissance pour la tâche que le représentant de l'Espagne, avec un tact et une pondération insignes, a remplie à la présidence de ce conseil.

85. Je désire déclarer également combien ma délégation est satisfaite de voir présider les délibérations du Conseil ce mois-ci par une personnalité aux qualités individuelles et intellectuelles aussi éminentes.

86. La Colombie étant un pays dont les convictions religieuses sont profondément enracinées et constituent un élément fondamental de notre caractère national, nous respectons intimement les croyances d'autrui et, partant, nous exigeons pour les lieux consacrés par la foi et les traditions des peuples les plus grands égards de même que la garantie totale d'une entière liberté d'accès et de culte. Cette considération explique la sincère consternation qu'a soulevée chez nous l'incendie allumé dans la mosquée Al-Aqsa et la douleur et la solidarité que nous éprouvons devant cette blessure morale digne de la plus grande déférence.

87. S'agissant des implications éventuelles de cet événement malheureux, ma délégation croit que toute initiative ou décision du Conseil doit être adoptée compte tenu de tous les éléments d'appréciation indispensables. S'il n'en était pas ainsi, une telle initiative provoquerait plus de mal que de bien.

88. Mon gouvernement entretient des relations diplomatiques cordiales avec divers Etats où est professée la religion islamique. Il maintient également des relations diplomatiques avec Israël, sans que cela l'ait empêché d'exprimer avec une entière liberté de jugement et à diverses reprises des opinions qui ne coïncidaient ni avec les thèses ni avec les intérêts d'Israël. C'est le cas par exemple de la déclaration faite par ma délégation lorsque les modifications au statut de Jérusalem ont été discutées au sein de cet éminent conseil.

89. En exprimant ces opinions, ma délégation n'oublie pas que la Colombie est un pays dont le potentiel de guerre est extrêmement réduit et dont la capacité offensive, peut-être par bonheur, est insignifiante face à celle des grandes puissances. Notre force et notre prestige doivent provenir, et proviennent, de notre liberté de jugement, de l'impartialité dont nous voulons faire preuve et de notre adhésion à des principes juridiques invariables.

90. Dans le cas qui nous occupe, l'analyse rationnelle des faits exposés au Conseil ne nous permet pas d'établir que le

Gouvernement d'Israël a eu l'intention délibérée de détruire ou d'entamer l'intégrité de la mosquée Al-Aqsa. Au contraire, la situation présente démontre qu'Israël ne peut retirer aucun avantage de ce qui s'est passé, mais plutôt de profonds motifs de préoccupation et de désarroi.

91. Cet événement tragique, qui doit recevoir réparation du monde entier — car la mosquée est un patrimoine spirituel et artistique collectif —, doit faire l'objet d'une enquête et de sanctions, sans que des incidences politiques indirectes viennent multiplier les réalités amères et les périls qui existent déjà au Moyen-Orient.

92. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je vous remercie des aimables paroles de bienvenue que vous m'avez adressées.

93. Le représentant d'Israël a la parole.

94. **M. TEKOAH** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Si c'est réellement l'incendie du 21 août qui nous préoccupe, les polémiques et l'acrimonie sont superflues. Pour répondre à des déclarations faites ce matin par des représentants arabes, j'aimerais simplement ajouter que non seulement des incendies se sont produits dans les Lieux saints de Jérusalem avant 1967, mais que le risque d'incendie dans les sanctuaires est généralement reconnu depuis plusieurs années.

95. Ainsi, à la suite du très grave incendie du Saint-Sépulcre qui avait duré pendant plus de 24 heures, le *New York Times* du 29 novembre 1949 relatait :

“La fonction héréditaire de portier du Saint-Sépulcre à Jérusalem, qui a toujours été tenue par un musulman, a été rétablie par le roi Abdallah de Jordanie, a-t-on annoncé. La responsabilité principale du gardien musulman sera de prendre des mesures de précaution contre l'incendie ou autres risques auxquels les fidèles pourraient être exposés.”

96. Al-Aqsa a toujours fait l'objet de précautions analogues. On peut citer à l'appui, l'extrait suivant du quotidien de Beyrouth *Al-Hayat* du 27 octobre 1957 :

“En 1947, M. Abd-el-Fattah Hilmi, directeur du Bureau des monuments historiques arabes au Caire, écrivait ce qui suit dans son rapport sur les conditions qui existaient dans la mosquée Al-Aqsa :

“Des facteurs de lézardement existent dans le dôme et des mesures immédiates s'imposent pour sauver ce magnifique legs de l'islam.”

Après une description détaillée des mauvaises conditions dont il est fait état dans le rapport, le correspondant souligne que “des experts ont recommandé d'installer l'éclairage électrique dans la mosquée et de prendre des mesures contre l'incendie”.

97. Selon *The Economist* du 30 août 1969 :

“Il est très difficile d'admettre . . . que la mosquée était davantage à la merci d'un incendiaire, ou d'un accident,

sous l'administration israélienne que sous celle des Arabes."

98. Trois personnalités chrétiennes qui ont écrit au rédacteur en chef du *New York Times* le 10 septembre 1969 étaient plus catégoriques encore. Mgr John Oesterricher, le Révérend Edward H. Flannery et S. Rose Thering, O. P., déclaraient : "Si la négligence a permis à l'incendiaire d'accomplir son forfait, ce ne sont pas les juifs qui en sont responsables mais les autorités musulmanes." En fait, il est évident que par leur intervention prompte et énergique, les autorités israéliennes ont limité les dégâts et ont sauvé la mosquée.

99. Il est dit dans la Bible : "Jérusalem s'appellera Ville de vérité." Jérusalem exige la vérité et la vénération. Son caractère sacré n'admet pas le mensonge ni la mauvaise foi.

100. Le manque de fondement des accusations portées contre Israël est encore plus frappant lorsqu'on se rappelle l'attitude qu'ont eue envers les Lieux saints certains de ceux-là mêmes qui lancent ces accusations. La triste histoire des Lieux saints juifs, maisons du culte et sites qui ont été profanés, pillés et détruits par la Jordanie est bien connue. On parle beaucoup moins du fait que, il y a à peine six mois, le 31 décembre 1968, un groupe de terroristes jordaniens a essayé de détériorer le Mur des lamentations, le plus sacré des Lieux saints juifs. On sait également que, le 20 juin 1969, trois bombes ont été lancées sur le chemin des fidèles qui se rendaient en foule au Mur des lamentations ou qui en revenaient, blessant trois personnes, dont un enfant de 12 ans. Le mépris de ce qui est sacré ne semble pas se limiter aux sanctuaires juifs.

101. On pouvait lire dans le quotidien de Beyrouth *Al-Hayat* du 24 juin 1969 :

"Aucun musulman n'oubliera jamais le 24 janvier 1965, jour où, pour la première fois dans l'histoire, des chars d'assaut ont pénétré dans la grande mosquée Umayyad à Damas et ont tiré sur les fidèles. Deux cents fidèles ont été tués ce jour-là. La grande mosquée a été fermée pendant plusieurs jours pour permettre de nettoyer les murs, les clôtures, les toits et le Mihrab, qui étaient maculés du sang des victimes."

102. Le 16 avril 1964, une mosquée de la ville de Hama a été bombardée par des chars d'assaut pour réprimer une manifestation musulmane contre le régime baathiste.

103. Le journal iranien *Chau Van Khoun* du 7 août 1969, rapportait ce qui suit :

"Selon DPA et Reuters, le régime baathiste d'Irak a l'intention de démolir les sanctuaires sacrés des musulmans Shi'a en Irak. Les lieux saints Shi'a sont les tombes des imans Shi'a. Tous les musulmans du monde les considèrent comme sacrés. Les imans étaient tous des exemples d'êtres humains parfaits. Tous les musulmans et pas seulement les Shi'a les respectent et se rendent sur leurs tombes."

104. Les Lieux saints vénérés par l'Islam, la chrétienté et le judaïsme avaient évidemment peu d'importance quand

l'armée jordanienne a bombardé Jérusalem en 1948, alors que le monde entier demeurerait silencieux. Ils n'avaient pas non plus d'importance quand, le matin du 5 juin 1967, les forces jordaniennes ont ouvert un bombardement aveugle sur la ville. Les groupes terroristes arabes, constitués et entraînés par les gouvernements arabes, n'ont éprouvé aucun scrupule quand, il y a quelques semaines, ils ont fait tomber une pluie de roquettes sur Jérusalem et ses lieux saints.

105. Une personnalité chrétienne des Etats-Unis d'Amérique, le révérend A. Roy Eckardt, a écrit le 26 juillet 1969 au rédacteur en chef du *New York Times* :

"Malgré l'opposition acerbe de tous les autres Etats arabes, la Jordanie a conquis et annexé, entre autres secteurs, la partie orientale de Jérusalem.

"...

"En 1967, la Jordanie a bombardé la partie occidentale de Jérusalem, tuant et estropiant des centaines de personnes et contraignant Israël à la riposte.

"Jérusalem n'a jamais été la capitale nationale d'aucun autre peuple que les Juifs. Plus de 100 ans avant la renaissance de l'Etat d'Israël, les Juifs constituaient déjà la plus grande partie de la population de Jérusalem et, en particulier, de la Vieille Ville. Quand les Jordaniens se sont emparés de la partie orientale de Jérusalem, ils ont détruit le quartier juif, dont ils ont expulsé les habitants, tuant beaucoup d'entre eux. Les chrétiens connaissent une liberté et une vie religieuses florissantes en Israël, tandis qu'ils souffrent dans les pays arabes."

106. Dans un compte rendu relatant des faits dont il avait été le témoin oculaire, et qui a été publié dans le *Philadephia Inquirer*, le 1er septembre 1969, Louis B. Fleming a décrit l'attitude d'Israël à l'égard des Lieux saints. Il écrivait :

"Des experts internationaux ont reconnu que le Gouvernement israélien protégeait bien les monuments antiques et respectait les Lieux saints de toutes les religions.

"...

"Le Gouvernement israélien a laissé le soin d'administrer les Lieux saints et de veiller à leur sécurité à chaque religion : juive, musulmane et chrétienne ...

"L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture s'est intéressée au problème par l'intermédiaire de représentants, désignés par les nations en cause, qui sont chargés d'inspecter périodiquement les sites historiques et religieux, en vertu d'un accord passé entre Israël et ses voisins arabes. Un Hollandais, qui a une longue pratique de la préservation des antiquités, H. J. Reinink, passe tous les deux mois 8 à 10 jours dans les territoires occupés pour vérifier les plaintes des Arabes. Ses rapports sont confidentiels, mais selon les indications de personnes qui connaissent bien la situation, la plupart de ces plaintes sont sans fondement.

“En privé, des experts ont dit que la conservation des Lieux saints avait été assurée de façon plus satisfaisante par Israël que par les Etats arabes, en particulier la Jordanie, qui a laissé profaner considérablement les sites juifs tout au long des 19 années pendant lesquelles la Vieille Ville et tout l'est de Jérusalem ont été sous son contrôle.”

107. Le Conseil de sécurité va bientôt terminer ses débats sur l'incendie d'Al-Aqsa. Nous en appelons aux membres du Conseil pour qu'ils ne se séparent pas sur une note qui ajouterait encore aux controverses sur le Moyen-Orient. Notre région connaît déjà un climat suffisamment hostile, point n'est besoin d'y ajouter une amertume supplémentaire. Elle demande que des voix plus sereines et plus compréhensives se fassent entendre. Or, le projet de résolution [S/9445] dont vous êtes saisis n'est pas conçu dans cet esprit. A ce stade de la discussion, il n'y a aucune raison de revenir sur des opinions bien connues mais qui ont été violemment contestées. Nous devons rechercher ce qui nous unit et non ce qui nous divise. Le projet de résolution ne ferait qu'exacerber le conflit sans y apporter le moindre élément constructif, ni nous faire avancer d'un seul pas vers la compréhension et la coopération, et cela dans un domaine où la compréhension est possible et où le besoin de coopération se fait cruellement sentir.

108. Une fois encore, le monde a les yeux tournés vers le Conseil de sécurité, dans l'espoir, dans l'attente que cette fois peut-être il consentira à donner un encouragement à ceux qui se refusent à attiser les flammes.

109. M. MWAANGA (Zambie) [traduit de l'anglais] : Puisque je prends la parole pour la première fois dans ce débat, permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer la satisfaction de ma délégation à vous voir occuper les hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. L'expérience que vous avez acquise au cours de longues années dans la diplomatie internationale vous permettra, j'en suis sûr, de diriger nos délibérations à la satisfaction de tous. Nos pays, Monsieur le Président, ont toujours entretenu des relations extrêmement cordiales. Je suis persuadé que la visite du président Kaunda en Union soviétique le mois prochain renforcera encore les liens qui les unissent.

110. Je voudrais aussi rendre hommage à M. de Piniés, ambassadeur d'Espagne, qui a parfaitement dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

111. C'est avec horreur et consternation que nous avons appris l'incendie de la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem le 21 août 1969. Dans le monde entier, des personnes de différentes religions ont unanimement condamné cet acte de vandalisme impardonnable. Nous ne sommes pas musulmans, mais nous n'avons pas besoin de l'être pour reconnaître que la mosquée Al-Aqsa est un sanctuaire vénéré dans tout le monde islamique.

112. Nous avons toujours été intimement persuadés que l'incendie d'un lieu saint, à quelque religion qu'il appartienne, est un crime monstrueux. Mais le problème dont nous sommes saisis a des implications beaucoup plus vastes et plus profondes. Il serait donc vain de maintenir la

discussion sur un plan purement religieux, sans tenir compte des circonstances politiques qui entourent l'incident.

113. On ne peut raisonnablement conclure que cet attentat n'aurait pas été commis, n'eût été l'occupation israélienne de la partie arabe de Jérusalem; mais le fait que cet événement est intervenu dans un territoire occupé et sans que la mosquée soit sous la protection du peuple à qui elle appartient nous conduit inéluctablement à conclure qu'il s'agit là d'une conséquence directe de l'occupation par Israël de la Ville sainte de Jérusalem. La sécurité et le caractère sacré de tous les édifices religieux de la ville de Jérusalem présentent un vif intérêt pour la Zambie. Il n'y a aucun doute que l'incendie de la mosquée a aggravé la situation déjà tendue au Moyen-Orient, et j'ai l'espoir, pour ma part, que le Conseil adoptera les mesures raisonnables et valables qui permettront d'éliminer les causes profondes du conflit et créeront l'atmosphère nécessaire pour faire disparaître les nuages menaçants qui s'accumulent à l'horizon du Moyen-Orient.

114. Le PRESIDENT (traduit du russe) : Je remercie le représentant de la Zambie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard. Je partage son avis sur les relations qui s'affirment entre nos deux pays et je souscris entièrement à sa remarque selon laquelle la prochaine visite officielle du Président de la Zambie en Union soviétique contribuera à développer et à renforcer encore les liens entre l'Union soviétique et la Zambie.

115. M. JAKOBSON (Finlande) [traduit de l'anglais] : Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de rendre hommage à l'Ambassadeur d'Espagne, qui a occupé la présidence pendant le mois d'août et dirigé les travaux du Conseil avec beaucoup d'habileté et d'impartialité.

116. Je suis également heureux, Monsieur le Président, de pouvoir vous adresser les meilleurs voeux de la délégation finlandaise et de vous dire tout le respect que nous éprouvons pour vous, à titre personnel et en tant que représentant d'un pays avec lequel la Finlande se félicite d'entretenir des relations d'amitié et de coopération.

117. La nouvelle de l'incendie de la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem a provoqué une indignation et des inquiétudes bien compréhensibles dans le monde entier et plus encore, naturellement, dans les pays musulmans. Les dégâts qu'a subis l'un des plus importants sanctuaires du monde sont ressentis par la civilisation tout entière. Il est heureux que la plus grande partie de la mosquée ait pu être sauvée et que l'édifice continue à être utilisé comme lieu de culte.

118. Le problème soulevé par l'incendie de la mosquée Al-Aqsa est celui de la sécurité et de la protection des Lieux saints de Jérusalem. C'est une question qui intéresse le monde entier. C'est pourquoi, en août 1967, le représentant personnel du Secrétaire général, l'ambassadeur Ernesto A. Thalmann (Suisse), a été spécialement chargé, selon les instructions concernant sa mission d'enquête à Jérusalem, de recueillir des renseignements sur la situation de tous les Lieux saints. Cette mission³ peut être citée en exemple, car

³ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1967, document S/8146.

elle illustre la méthode concertée par laquelle les Nations Unies ont été en mesure d'obtenir des données sur l'état des Lieux saints de Jérusalem.

119. En ce qui concerne le statut de Jérusalem, que beaucoup de membres du Conseil ont évoqué, ma délégation a exposé sa position en juillet de cette année [1484^{ème} séance], lorsque le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 267 (1969), indiquant sans équivoque que la communauté internationale ne pourrait accepter comme valides des mesures ou des actions tendant à modifier le statut de Jérusalem. De toute évidence, rien de ce qui se passe à Jérusalem ne peut manquer d'influer sur l'atmosphère politique au Moyen-Orient.

120. La vague d'émotion qui a déferlé sur l'islam après l'incendie de la mosquée Al-Aqsa a encore aggravé la situation dans une région où elle est déjà tendue à l'extrême. Ce malheureux événement ne profite à personne et représente une tragédie pour toutes les parties au conflit.

121. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de rechercher une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient, devrait, selon nous, traiter de la question dont nous sommes saisis de manière à prévenir une nouvelle aggravation de la situation. C'est ce critère essentiel qui déterminera la position de la délégation finlandaise sur le projet de résolution présenté au Conseil.

122. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Je remercie le représentant de la Finlande des paroles aimables qu'il a eues à mon égard. De mon côté, je voudrais exprimer ma profonde satisfaction devant le développement et le nouveau renforcement des relations d'amitié et de bon voisinage qui unissent nos deux pays.

123. *M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [traduit de l'espagnol]* : Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir accepter les félicitations les plus cordiales de ma délégation pour votre élévation à la présidence du Conseil de sécurité, dont les responsabilités sont confiées à votre expérience politique notoire. Vous trouverez de la part de ma délégation toute la coopération dont vous aurez besoin pour remplir vos fonctions.

124. Cela étant dit, j'en viens à la question de l'incendie allumé intentionnellement, le 21 août de cette année, dans la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem — incendie qui aurait pu la détruire entièrement. Il nous a été rarement donné d'être les témoins d'un sentiment aussi universel que la condamnation unanime qui a frappé la tentative de destruction de la mosquée Al-Aqsa. Cette mosquée est sacrée pour ceux qui professent la religion musulmane, et elle l'est également pour ceux qui, professant d'autres fois, considèrent que les Lieux saints, quelle que soit la religion qui les vénère, doivent être protégés contre les profanations et les sacrilèges et aussi contre l'éventualité d'une destruction délibérée.

125. Mon pays et le gouvernement que je représente ont éprouvé et éprouvent encore la plus vive répulsion devant cette tentative d'incendie. Ils déplorent très sincèrement les dommages causés par l'incendie avant qu'il ait pu être

maîtrisé et font part aux croyants de toute confession, et spécialement aux Etats dont la population est en majorité musulmane, de leur condamnation sans réserve de l'acte criminel perpétré le 21 août.

126. La vive émotion soulevée dans tous les pays souligne, une fois de plus, le caractère particulier de Jérusalem et la préoccupation justifiée dont fait l'objet cette ville unique au monde, où se trouvent les lieux les plus saints d'entre tous — lieux vénérés par les centaines de millions de fidèles des trois religions les plus répandues sur terre. Elle met également en relief l'intérêt collectif légitime que la communauté internationale et l'Organisation qui la représente le mieux — les Nations Unies — portent à la nécessité impérieuse de préserver le statut juridique international de Jérusalem, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

127. En outre, cette émotion accentuée de nouveau l'importance que le statut de Jérusalem revêt dans le cadre du problème général de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, auquel il est profondément et inexorablement lié. En ce qui concerne ledit statut, ma délégation a exposé son opinion à plusieurs reprises, dont la dernière en date — bien récente — remonte au débat qui a conduit à l'adoption unanime de la résolution 267 (1969) du 3 juillet dernier. Je ne crois donc pas qu'il me faille la répéter une fois de plus, dès lors qu'elle est connue de l'opinion publique, et aussi des Nations Unies en général et du Conseil de sécurité en particulier.

128. Au moment où le monde entier éprouve un sentiment de répulsion pour le crime perpétré à la mosquée Al-Aqsa le 21 août, nous pensons qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts tendant à conclure une paix stable dans cette région du monde, sur la base de la résolution 242 (1967) adoptée à l'unanimité par le Conseil le 22 novembre 1967, et, partant, à résoudre la question relative au statut juridique de Jérusalem.

129. Je désirerais ajouter quelques mots à propos du projet de résolution [S/9445] qui a été présenté par le représentant du Pakistan à la 1510^{ème} séance, le vendredi 12 septembre. Ce projet renferme des dispositions qui représentent nos points de vue, comme l'a indiqué notre vote affirmatif lors de l'adoption des résolutions 252 (1968) et 267 (1969), ainsi que d'autres sentiments que j'ai exprimés au cours de cette intervention. Néanmoins, étant donné l'inclusion d'autres dispositions et les conditions particulières qui ont entouré le présent débat, ma délégation se verra dans l'obligation de s'abstenir lorsque ce projet sera mis aux voix. Cette abstention, je tiens à le préciser bien clairement, n'implique aucunement un changement quelconque dans la position traditionnelle de ma délégation en ce qui concerne le statut de Jérusalem et les mesures législatives et administratives prises par Israël pour le changer et auxquelles les résolutions 252 (1968) et 267 (1969) de ce conseil se réfèrent expressément.

130. Je ne voudrais pas clore cette déclaration sans rendre un hommage très chaleureux et sincère à M. Jaime de Piniés, ambassadeur d'Espagne, pour la manière exemplaire dont, en sa qualité de président du Conseil au mois d'août dernier, il a conduit nos délibérations. Sa présidence a été une de celles qui font honneur à ce conseil.

131. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrit sur ma liste pour la séance d'aujourd'hui. La prochaine séance du Conseil aura lieu, avec l'assentiment de tous les membres, aujourd'hui à 15 heures. Peu d'orateurs sont inscrits pour cette séance. Nous pouvons donc supposer que le Conseil pourra passer à l'examen du projet de résolution qui a été présenté [S/9445] et terminer l'examen de cette question à la séance de cet après-midi. Du reste, le Conseil est obligé de suivre cette procédure,

notamment parce que la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale s'ouvre demain et que de nombreux membres du Conseil de sécurité de même que les représentants des pays qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour souhaiteraient que l'examen de la question s'achève aujourd'hui. S'il n'y a pas d'objection ni d'autres observations ou remarques, je lèverai donc la séance.

La séance est levée à 12 h 55.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Получите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
